

AVENANT AU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT

" Avec Allow gagnez une œuvre originale de Tanguy Roland "

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement du jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « Avec Allow gagnez une œuvre originale de Laura Bonnefous » (ci-après le « Règlement »), l'Organisateur se réserve le droit de modifier certaines modalités du Jeu au moyen d'avenants.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter l'évolution de certaines dispositions du Règlement, notamment relatives à la durée du Jeu, à la dénomination et au contenu des éditions, au nombre de possibilités d'être tiré au sort et aux conditions de clôture du Jeu, les autres stipulations du Règlement demeurant inchangées.

Article 2 – Modification de la durée du Jeu

1. Dans l'en-tête du Règlement, la mention :

« Valide du 04/12/2025 au 07/01/2026 » est remplacée par : « 04/12/2025 au 28/01/2026 ».

2. À l'**article 3 – Durée du Jeu**, les mentions sont modifiées comme suit : « Le Jeu se déroulera du 04 décembre 2025 00H00 (inclus) au 28 janvier 2026 23H59 (inclus). Le Jeu pourra toutefois prendre fin avant cette date dans l'hypothèse où l'intégralité des chances offertes, définies à 3 000, à la vente par l'Organisateur et permettant l'inscription au Jeu seraient vendues avant le 28 janvier 2026 23H59. »
3. À l'**article 5 – Modalités de participation**, la mention « Passer commande, entre le 04 décembre 2025 00H00 (inclus) et le 07 janvier 2026 23H59 (inclus) » est remplacé par : « Passer commande, entre le 04 décembre 2025 00H00 (inclus) et le 28 janvier 2026 23H59 (inclus) »

Article 3 – Modification du nombre d'exemplaires disponibles pour les éditions limitées

À l'**article 5 – Modalités de participation** du Règlement, les mentions relatives au nombre d'exemplaires disponibles pour certaines éditions sont modifiées comme suit :

1. La mention :

« Edition « L'aventurier », composée de la sérigraphie *Composition florale 1* au format 20 x 20 cm, signée et numérotée – édition limitée à 75 exemplaires ; »

est remplacée par :

« Edition « L'aventurier », composée de la sérigraphie *Composition florale 1* au format 20 x 20 cm, signée et numérotée – édition limitée à 40 exemplaires ; »

2. La mention :

« Edition « L'amateur », composée de la sérigraphie *Composition florale 1* au format 30 x 40 cm, signée et numérotée – édition limitée à 75 exemplaires ; »

est remplacée par :

« Edition « L'amateur », composée de la sérigraphie *Composition florale 1* au format 30 x 40 cm, signée et numérotée – édition limitée à 35 exemplaires ; »

Toutes les autres caractéristiques des éditions concernées, ainsi que l'ensemble des stipulations de l'article 5 non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 – Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions du Règlement demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Fait à Saint-Etienne, le 05 / 01 / 2026

Pour l'Organisateur,

ARTISMINT

Nom, qualité : Cédric Nieutin, Président

Signature :



ALLOW (Artismint SAS)
contact@allow.art
5 rue Javelin Pagnon - Le mixeur
42000 SAINT-ETIENNE
Siret : 9392511200019 - R.C.S. Saint-étiennne

JEU-CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« Avec Allow gagnez une œuvre originale de Tanguy Roland »

Valide du 04/12/2025 au 07/01/2026

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT

" Avec Allow gagnez une œuvre originale de Tanguy Roland "

Article 1 - Société organisatrice

La société **ARTISMINT** (ci-après la « **Société** »), société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 939 251 120, ayant son siège social au 5, rue Javelin Pagnon, 42000 SAINT ETIENNE, France, (ci-après l'**« Organisateur »**), organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé "Avec Allow gagnez une œuvre originale de Tanguy Roland " (ci-après le "Jeu").

Article 2 – Règlement du Jeu

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») détermine les termes et conditions applicables au Jeu, et notamment les modalités de participation et de désignation du gagnant.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables aux jeux et concours en France.

Il est possible de consulter le Règlement complet du Jeu sur le site Internet :

<https://allow.art/>

Il est également possible de demander la communication du Règlement complet du Jeu sur simple demande à l'adresse mail suivante : contact@allow.art ou à l'adresse postale suivante : Artismint, 5 rue Javelin Pagnon, 42000 SAINT-ETIENNE, adressée avant la fin du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi).

Les frais d'affranchissement de la demande de Règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, sous réserve de l'envoi à l'Organisateur d'un RIB ou d'un RIP avant la fin du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de reporter, modifier, annuler, prolonger ou raccourcir le Jeu, ainsi que de modifier toutes ses conditions notamment d'accès et/ou les modalités d'exécution, sans avoir à en justifier et sans engager sa responsabilité. De telles modifications ou annulations ne constitueront en aucun cas une cause valable d'annulation par un participant de l'acquisition d'un multiple, qui constitue la seule possibilité de participer au Jeu.

Toutes les modifications du Règlement seront annoncées sur la page du Jeu et seront en vigueur à compter de leur publication.

Les participants seront considérés comme ayant accepté ces modifications en continuant de participer au Jeu à compter de la date de modification. Les Participant qui, du fait des modifications apportées souhaiteraient cesser leur participation au Jeu pourront le faire par notification écrite à l'Organisateur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception

à l'adresse postale de l'Organisateur ou lettre recommandée électronique à l'adresse email suivante : contact@allow.art

Article 3 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 04 décembre 2025 00H00 (inclus) au 07 janvier 2026 23H59 (inclus). Le Jeu pourra toutefois prendre fin avant cette date dans l'hypothèse où l'intégralité des chances offertes, définies à 3 000, à la vente par l'Organisateur et permettant l'inscription au Jeu seraient vendues avant le 07 janvier 2026 23H59.

Article 4 - Dotation

L'Organisateur met en jeu la dotation suivante : l'œuvre originale intitulée « Explosion Florale » de l'artiste Tanguy Roland d'une valeur (prix de vente) de 4.800 € TTC (ci-après l'« Œuvre »).

L'Œuvre « Explosion Florale » a été réalisée en 2025. Il s'agit d'une peinture en noir et blanc représentant une composition florale dynamique. L'artiste y met en scène des fleurs et un vase traité en transparence, conférant profondeur et lumière à l'ensemble. Fidèle à sa signature, Tanguy Roland y intègre des éléments vivants apportant mouvement et vitalité. La présence de coulures et d'éclaboussures renforce l'énergie caractéristique de son travail. L'Œuvre est non encadrée et présente les dimensions encadrées suivantes : 130 x 97 cm. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer l'œuvre par une œuvre du même artiste de valeur équivalente ou supérieure.

Le Gagnant ne pourra prétendre à un échange ou à une contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 5 – Modalités de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ainsi qu'à toute personne morale hors les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé investies d'une mission de service public, domiciliée en France métropolitaine (y compris Corse), ayant préalablement procédé à l'acquisition d'une Reproduction, à l'exception des membres du personnel et des mandataires sociaux de l'Organisateur.

Le Jeu est accessible uniquement sur le site internet <https://allow.art/> (ci-après le « Site »).

Chaque client de l'Organisateur se voit proposer la possibilité de participer au Jeu dès lors qu'il respecte les conditions suivantes :

- Se connecter au Site <https://allow.art/> ;
- Passer commande, entre le 04 décembre 2025 00H00 (inclus) et le 07 janvier 2026 23H59 (inclus), d'une édition :
 - Edition « L'opportuniste », composée d'un ticket numérique ;
 - Edition « L'aventurier », composée de la sérigraphie Composition florale 1 au format 20 x 20 cm, signée et numérotée – édition limitée à 75 exemplaires ;
 - Edition « L'amateur », composée de la sérigraphie Composition florale 1 au format 30 x 40 cm, signée et numérotée – édition limitée à 75 exemplaires ;

- Edition « Le collectionneur », composée la sérigraphie Composition florale 1 au format 30 x 40 cm, signée et numérotée et la sérigraphie Composition florale 2 au format 20 x 20 cm, signée et numérotée ;
- (ci-après la « **Reproduction** ») mise en vente sur le Site ;

- Remplir les champs obligatoires NOM/ PRENOM/ ADRESSE/ TELEPHONE/ EMAIL ;
- Procéder au complet paiement de la commande ;
- Exprimer par écrit, en cochant la case à cet effet sur le Site lors du processus de commande, son accord pour participer au Jeu et son acceptation sans réserve du Règlement,

La participation au jeu est donc expressément subordonnée à l'acquisition et au paiement préalables par chaque participant (ci-après le « **Participant** ») d'au moins une Reproduction de l'œuvre de l'artiste Jean-Michel Landon en vente sur le Site. Il est précisé que pour chaque Reproduction acquise, un accès au jeu sera accordé. Chaque type de Reproduction donne droit à un nombre déterminé de participations au tirage au sort. Ainsi :

- l'acquisition d'une Edition « L'opportuniste », assure au Participant de disposer de 1 possibilité d'être tiré au sort,
- l'acquisition d'une Edition « L'aventurier », assure au Participant de disposer de 18 possibilités d'être tiré au sort,
- l'acquisition d'une Edition « L'amateur », assure au Participant de disposer de 36 possibilités d'être tiré au sort,
- l'acquisition d'une Edition « Le collectionneur » assure au Participant de disposer de 54 possibilités d'être tiré au sort,

Aussi pour chaque Reproduction acquise, le Participant se verra attribuer un nombre de possibilités de participations. En cumulant les acquisitions, le participant augmentera d'autant ses chances d'être tiré au sort.

Il est précisé que les Reproductions peuvent être acquises avec une option d'encadrement. L'ajout d'un cadre constitue une prestation distincte, facultative et sans lien avec le Jeu. En conséquence, l'acquisition d'un cadre, quel qu'en soit le prix ou le modèle, n'ouvre droit à aucune participation supplémentaire au Jeu et n'a aucune incidence sur le nombre de possibilités d'être tiré au sort.

Le prix versé à raison de cette acquisition ne saurait en aucun cas être analysé comme un droit d'entrée ou toute autre rémunération afin d'accéder au Jeu.

L'accès au Jeu est le simple corollaire, sans rémunération ni droit d'entrée, de l'acquisition d'une reproduction d'une œuvre à des conditions de marché par un client de l'Organisateur.

Seuls les Participants respectant l'ensemble des conditions fixées au présent Règlement seront inscrits au tirage au sort.

Toute annulation de son achat par un Participant ou toute demande de remboursement au titre de son achat par un Participant annulera automatiquement et de plein droit sa participation au Jeu.

De même en cas de litige relatif au paiement (notamment PayPal non résolu en faveur de l'Organisateur) ou en cas de non-paiement intégral de sa commande par un Participant au plus tard à la date de clôture du Jeu, sa participation au Jeu sera automatiquement et de plein droit annulée.

Les frais de connexion des Participants ne seront pas remboursés.

Article 6 – Désignation du Gagnant

Le tirage au sort du Jeu sera effectué par la SELARL de Commissaires de Justice associés ADRASTEE – Maître Marion MATHEZ – 14, place Jules Ferry 69006 Lyon.

Le tirage au sort sera réalisé dans les soixante (60) jours suivant la clôture du Jeu, parmi toutes les participations confirmées dans les conditions présentées à l'article 5 du présent Règlement.

Le prénom du Participant (ou à défaut son nom) associé au numéro de commande tiré au sort désignera le Participant gagnant du Jeu (ci-après le « **Gagnant** ») et sera publié sur le Site (le jour de publication de ces informations marquant la fin du Jeu).

Article 7 – Information du gagnant et remise des lots

Le Gagnant de l'Œuvre sera contacté directement par l'Organisateur par téléphone, courrier ou email, aux coordonnées qu'il aura communiquées lors de sa commande.

Le prénom du Gagnant sera également publié sur le Site et les réseaux sociaux après le tirage au sort.

L'Œuvre sera à récupérer par le Gagnant au siège social de l'Organisateur ou directement dans l'atelier de l'artiste dans un délai de soixante (60) jours à compter de la clôture du Jeu.

Si le Gagnant en fait la demande, l'Organisateur pourra faire établir un devis portant sur la livraison de l'Œuvre. Dans ce cas, l'expédition de l'œuvre sera aux frais exclusifs du Gagnant et l'expédition de l'Œuvre n'interviendra qu'après validation et paiement du devis relatif à la livraison.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne prendrait pas contact avec l'Organisateur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture du Jeu ou n'aurait pas récupéré l'Œuvre dans un délai de soixante (60) jours à compter de la clôture du Jeu, l'Œuvre sera remise en jeu entre les autres Participants par l'intermédiaire de l'organisation d'un nouveau tirage au sort.

Le Gagnant autorise expressément l'Organisateur à publier son prénom sur le Site, ainsi qu'à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, ledit prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de cinq ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Le Gagnant accepte également que la remise du prix soit filmée et diffusée sur les réseaux sociaux, internet, télévision ou tout autre support de communication, étant précisé que sur sa demande la captation sera effectuée de telle manière qu'il ne sera pas possible de l'identifier.

Article 8 - Vie privée - Informatique et libertés

Les données collectées pour la participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par l'Organisateur. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à cette finalité. Le traitement est nécessaire à l'exécution du Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement.

Il peut également formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

L'exercice de ces droits s'effectue à l'adresse mail suivante : contact@allow.art ou à l'adresse postale suivante : Artismint, 5 rue Javelin Pagnon, 42000 SAINT-ETIENNE).

Le Participant peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente chargée de la protection des données ou former un recours juridictionnel si ses données sont utilisées à mauvais escient.

Article 9 - Responsabilités

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système du Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le Site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le Jeu, par annonce en ligne ou par emails, seront considérés comme des annexes au Règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

L'Organisateur peut annuler tout ou partie du Jeu si des fraudeurs interviennent sous quelque forme que ce soit, notamment par voie informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. L'Organisateur se réserve, dans ce cas, le droit de ne pas attribuer l'Œuvre aux fraudeurs.

L'Organisateur fera tout son possible pour permettre l'accès au jeu sur le site <https://allow.art/> en tout temps, sans être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice peut à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou de mise à jour, interrompre l'accès au site <https://allow.art/> et au Jeu.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable d'un quelconque incident ou accident qui pourrait survenir pendant la jouissance de l'Œuvre et/ou du fait de son utilisation incorrecte par le Gagnant.

Article 10 - Contestations – Loi applicable – Litiges

La participation au jeu vaut acceptation entière et sans réserve du présent Règlement par les Participants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes doivent être envoyées par écrit à l'Organisateur, la société **ARTISMINT**, 5 rue Javelin Pagnon, 42000 SAINT-ETIENNE, France, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi).

Le présent Jeu est soumis au droit français de sorte que les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification du litige par une partie à l'autre, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes en la matière.